

DECISION DU MAIRE
N° V_DC_2023_004
TARIFS DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT DE TAXIS
- ACTUALISATION DES DROITS ANNÉE 2023
Nomenclature : FINANCES LOCALES

Le Maire de la Commune de SAINT GREGOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°020/006 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le courrier de la ville de Rennes en date du 10 octobre 2022, adressé à la commune de Saint-Grégoire et ayant pour objet de l'interroger sur son intention de s'aligner sur le tarif des redevances taxis appliqué par la ville de Rennes à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Grégoire souhaite aligner ses tarifs sur ceux appliqués par la ville de Rennes et qu'il y a lieu en conséquence, d'actualiser les tarifs pour l'année 2023.

DECIDE

Article 1 : A compter du 3 janvier 2023, la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les sociétés de taxis est fixée à **299,70 euros par an** (soit 149,85 euros par voiture et par semestre).

Article 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Tout acte antérieur ayant pour objet la fixation des tarifs objet de la présente décision, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : CERTIFIE EXÉCUTOIRE, la présente décision qui peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 3 janvier 2023

Le Maire.

Pierre BRETEAU



PUBLIE LE :